

Tarif des douanes

Et voilà, monsieur le Président, que, le 6 juin dernier, le gouvernement décide d'imposer le tarif douanier sur ces mêmes pièces d'équipement informatique, d'équipement de bureaux alors qu'au début de l'année, on avait pourtant signé un accord avec les États-Unis et le Japon.

En deuxième lecture, nous avons dit que nous étions d'accord sur les principes du projet de loi, mais nous avions des doutes sur la façon dont le gouvernement aurait administré ce projet de loi. Voilà qu'aujourd'hui, nous avons la preuve que vraiment il a dit une chose, qu'il a signé un accord au début de l'année 1986, et que le 26 mai 1986 il nous présente un projet de loi qui avait légalisé cet accord et, le 6 juin, il change complètement de chapeau.

Monsieur le Président, j'aimerais lire ce qu'a dit le président de l'Association canadienne de technologie avancée:

Je ne vois pas du tout ce que le projet de loi C-111 peut apporter de bien. Il instaure une situation où tout le monde est perdant: le gouvernement est perdant, le consommateur canadien est perdant et l'industrie est perdante. Le gouvernement est perdant parce qu'il ne réalisera pas les objectifs du projet de loi, l'industrie est perdante car il l'empêche d'être compétitive et le consommateur canadien est perdant parce qu'il devra payer plus cher ses achats.

L'autre élément sur lequel j'aimerais attirer votre attention...

... continue M. Gordon W. Gow, président de l'Association canadienne de technologie avancée...

... est le fardeau administratif qui va résulter de ce projet de loi; ces frais, ce fardeau, peuvent être très lourds pour les petites entreprises. Dans certains cas, ils pourraient même suffire à les pousser à la faillite.

Monsieur le Président, ce n'est que récemment que le ministre d'État (Petites entreprises) (M. Bissonnette) était soucieux de voir que seulement 20 p. 100 des nouvelles petites entreprises réussissaient après cinq ans d'opérations et que 80 p. 100 faisaient faillite.

Voilà, monsieur le Président, que ce projet de loi, à cause de l'action prise par le gouvernement en date du 6 juin dernier, forcera les petites entreprises à aller jusqu'à la faillite.

Donc, monsieur le Président, en principe nous sommes d'accord sur ce projet de loi, mais en constatant tous les événements qui se sont produits depuis le 26 mai, soit depuis la première lecture de ce projet de loi, nous devons l'accepter, c'est-à-dire le voter sur division, parce que nous avons aujourd'hui la preuve que le gouvernement ne tient pas les promesses qu'il a faites lors de la présentation de ce projet de loi.

[Traduction]

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, avant que j'intervienne, peut-être vaudrait-il mieux écouter un rappel au Règlement.

• (2150)

M. Frith: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si je ne me trompe, il avait été convenu par les trois partis à la Chambre de présenter le projet de loi C-116, concernant le Régime de pensions du Canada. Je pensais que c'était ce qui était entendu.

Je voudrais demander à mon collègue s'il pourrait conclure assez rapidement ses remarques sur le projet de loi C-111,

peut-être en deux ou trois minutes, comme son collègue de Montréal a accepté de le faire. Dans ce cas, nous pourrions présenter le projet de loi C-116.

Je ne sais pas d'où vient la confusion, et je suis certain qu'elle n'est nullement due à mon collègue. Néanmoins, je lui serais reconnaissant d'accepter.

M. Lewis: Monsieur le Président, je pourrais peut-être ajouter un mot à ce qu'a dit mon collègue. J'ai ici un projet d'ordonnance de la Chambre qui est le résultat des négociations des leaders à la Chambre et des critiques qui s'intéressent au projet de loi C-116.

Vous constaterez que la Chambre est d'accord pour passer à l'examen du projet de loi C-116 dès que le député aura terminé son discours, pour limiter à 30 minutes la durée du débat à l'étape du rapport et de la troisième lecture, à dix minutes la participation au débat de chacun des trois partis à laquelle la présidence mettra fin au bout de dix minutes et pour procéder à tous les votes nécessaires pour en finir avec l'étape du rapport et de la troisième lecture 30 minutes après la fin du débat.

Ainsi, notre collègue pourrait terminer son discours et le projet de loi C-116 pourrait franchir toutes les étapes ce soir même.

M. Deans: Monsieur le Président, nous cherchons toujours à faciliter les choses, mais je voudrais savoir combien de temps le député de Laurier (M. Berger) a l'intention de parler. Nous prolongeons la durée de la séance. Lorsque j'ai donné mon accord, je pensais que cette prolongation nous amènerait jusqu'à 22 h 10, ce qui représente de dix minutes de plus.

Si le député veut parler longuement, nous serons prêts à examiner ce projet de loi demain. Néanmoins, s'il a terminé, nous sommes disposés à siéger cinq minutes de plus pour en finir avec cette mesure.

M. le Président: Cela me pose un petit problème. D'après ce que j'ai compris, à la fin de ce discours, nous tiendrons un vote avant de passer au projet de loi C-116.

M. Lewis: Oui.

M. le Président: Nous passerions alors au projet de loi C-116, le débat sera de 30 minutes, 10 minutes par parti. Le député de Laurier (M. Berger) fait un rappel au Règlement sur le même sujet.

M. Berger: Monsieur le Président, je ne sais pas ce qui s'est passé pendant les discussions entre les membres de mon parti et ceux des autres partis à ce sujet. Tout ce que je sais, c'est que je m'intéresse beaucoup au sujet du projet de loi C-111 qui porte sur l'imposition à nouveau d'une taxe sur les pièces d'ordinateurs, initiative très néfaste pour les fabricants d'ordinateurs canadiens.

Bien d'autres décisions du gouvernement ont malheureusement nui au secteur de l'informatique et préoccupent souvent les députés. Je voudrais en parler dans mon intervention.